

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:- Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a déposé à sa séance ordinaire du 03 décembre 2018 le projet règlement numéro deux cent quatre-vingt-sept tiret dix-huit (287-18). Le présent projet a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100\$ et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Ledit projet de règlement est déposé au bureau de la municipalité au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures du bureau.

Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adoptera à sa séance ordinaire du 14 janvier 2019 à 19h00 au 2451 rue Camirand, le règlement numéro deux-cent quatre vingt sept tiret dix-huit (287-18). Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100\$ et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

DONNÉ à Sainte-Angèle –de-Prémont ce 4 décembre 2018.

Jean Charland
Secrétaire-trésorier